



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2022
(Date de convocation : 4 avril 2022)

Délibération n° 20220408-26

Conseillers en exercice	: 15	Le huit avril deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 14	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Pour	: 15	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules (en visio), M. Sylvain
Contre	: 0	Saligot (arrivée à 21h30), Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre,
Abstention	: 0	M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud,
		formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : M. Etienne Lay

Objet : Demande d'aides financières pour des travaux pastoraux

Des travaux pastoraux doivent être entrepris pour améliorer la gestion des estives, il s'agit de :

- l'aménagement de la piste pastorale du Hourclat : les devis s'élèvent à 55 050,00 € HT.

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée « accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet travaux 2022 » du Programme de Développement Rural Régional, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 70 % du montant éligible, soit 14 000 € HT, avec un autofinancement restant à la charge de la commune de : 41 050,00 € HT.

Pour information, dans le cadre de cet appel à projets, le plafond de dépense éligible s'élève à 20 000 € pour les travaux concernant la desserte pastorale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Adopter le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Solliciter le concours financier de divers partenaires, de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (convention inter-régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le Parc National des Pyrénées et son aire d'adhésion »),
- S'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandater Monsieur le Maire, ou un adjoint, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

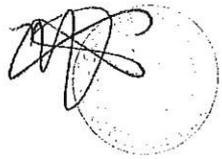
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de

Article 1^{er} : Adopter le principe de la réalisation du projet ci-dessus,

Article 2 : Solliciter le concours financier de divers partenaires, de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (convention inter-régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le Parc National des Pyrénées et son aire d'adhésion »),

Article 3 : S'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,

Article 4 : Mandater Monsieur le Maire, ou un adjoint, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.
Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20220408-Det20220408-26-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022